



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE

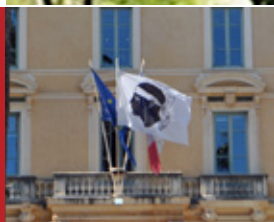
LOGEMENT

LORSQUE LE SECONDAIRE FRAGILISE L'ÉLÉMENTAIRE

P5 À 7

illus ICN

1,75€



ASSEMBLÉE

SESSION
D'OCTOBRE
P15

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION P8

CARNETS DE BORD P18

ANNONCES LÉGALES P9



9 201669 501605

S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



À LA UNE

LOGEMENT

QUAND LE SECONDAIRE

FRAGILISE L'ÉLÉMENTAIRE

P5 À 7



Appartement 2 pièces 45 m²
2 pièces · 45 m² · Grosseto-Prugna

450 000 € 10 000 €/m²

OPINIONS

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

ASSEMBLÉE **SESSION D'OCTOBRE**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P15

P18

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SNPHR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40

informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction

Eric Patris : 06 44 88 66 33

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36

gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr

CORSICA PRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25000€

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Aria fresca è pura

Ù n cuntemi più u numaru di volti in una sola annata induva Qualitair Corsica hà lanciatu pruceduri d'alerti pà episodii di pulluzioni à i particulì finì. L'ultima hè stata à a finì di u mesi scorsu è ci hà cuncirnatu duranti parechji ghjorni. Ùn ci mancava più cà què, in più di u fattu chì in Francia stu mesi d'uttrovi hè statu u più caldu mai arrighjstratu. Ma infini, sempri d'appressu à certi, u cambiamentu climaticu ùn asisti micca. «C'hè sempri statu u caldu cusì à st'epica quì», dicini ancu certi vechji, oimè... Cuncirnendu quilli episodii di pulluzioni, sò inghjinnati da i venti chì ci portani i puli di u disertu di u Sahara, i famosi chì poni imbruttà i vostri vitturi com'è mai. Ma, di più cà l'aspettu matiriali è esteticu, hè soprattutto un periculu pà a saluta, soprattutto pà quilla di i più debbuli. Una pulluzioni chì impegghjurisci, ind'i lochi urbanizati, cù a prisenza di veiculi numarosi in circula-zioni, ma dinò, pà l'ultimu episodiu sicondu Qualitair Corsica, par via di i dibbieri ind'i rughjoni d'Aiacciu è di Bastia, vali à dì quandu i particolari brusgiani u so mul-lizzu verdi. Basta à fighjulà l'orizonti, ci si pari d'essa à mezu à i pianuri d'America à l'età d'oru di l'Indiani. Eppure, di ch'ellu hè guasgi solu a colpa di sti fochi am-maistrati saria piuttosto lighjeru. Saria statu bè di pricisà par asempiu, pà a parti cuncirnendu u paesi aiaccinu, chì duranti st'epodiu s'hè rimarcatu a prisenza di parechji battelli di crucera chì, com'è tutti l'altri nanzì à elli, ani cuntribuitu à avvi-linà tanti è tanti parsoni chì, par certi, pudariani avè da quì à 30 anni un picculu cancaru bellu simpaticu. Ci campemu. Com'ellu duvaria essa u casu pà tant'altri sughjetti maiò in Corsica, ci vularia à pighjà in manu di manera seria stu cartulari maestru di a qualità di l'aria, vistu l'inghjocu ch'ellu raprisenta in tarmini di saluta publica. Ma s'è sta lotta devi cuntrarià l'affari di certi chì ani alzat u soldu com'è rè di a pianetta, tandu semi lecchi. ■ **Santu CASANOVA**

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?

Vous avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?

Vous souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?

Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartonais?

REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DES CLP D'ICN

Pour nous écrire : journal@icn-presse.corsica

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

C'était fatal... Après les empoignades autour du vêtement de circonstance (la tenue du couple Macron à Londres, le col roulé de Bruno Le Maire, la doudoune d'Elisabeth Borne) puis les mêlées ouvertes à propos de soupe renversée et de purée de patates projetée, ça sentait la grande lessive. On a de fait sorti les bassines, mais il n'est pas sûr que le linge sale débarrassé pour l'occasion en ressorte frais et blanc. Il a donc été beaucoup question de ces réserves de substitution destinées à stocker à l'air libre l'eau « excédentaire » des nappes phréatiques, plus connues désormais sous le nom de bassines. Pour certains, c'est la meilleure façon de sécuriser la ressource en eau nécessaire au maintien de cultures essentielles. Pour d'autres, c'est une aberration, notamment au regard du déficit pluviométrique constaté et des incertitudes sur une recharge suffisante des nappes, sans parler du risque d'une confiscation de l'eau au bénéfice exclusif de quelques-uns. Il y avait déjà de quoi sortir baquets et battoirs pour une bagarre de lavandières digne du *Gervaise* de René Clément. Les choses se sont envenimées avec la manifestation du 29 octobre 2022 à Sainte-Soline, dans les Deux-Sèvres, près du chantier d'une bassine. Ce qui était censé être une manifestation pacifique a dégénéré en affrontement entre forces de l'ordre et opposants au projet, chaque partie y allant de son « *c'est les autres en face qui ont commencé!* ». Puis la bataille s'est déplacée vers la scène politique, les médias et les réseaux sociaux. Et l'artillerie lourde était de sortie, Gérald Darmanin n'a pas hésité à parler d'« éco-terrorisme », d'autres ont ressorti de la naphthaline l'appellation « *khmers verts* ». Quelques personnes posées ont tenté de recentrer le débat, en vain. La question pourtant cruciale de l'eau est devenue très accessoire, ravalée au rang de simple prétexte à un énième règlement de comptes entre les partisans de la majorité présidentielle ou de ses alliés parfois très occasionnels, et ceux d'EELV et de la gauche désormais estampillée « *extrême* ». Si l'eau des nappes vient à manquer, il faudra peut-être songer à utiliser les bassines pour des combats de catch dans la boue ? La matière comme les participants ne devraient pas manquer. ■ EM

- 

Le HuffPost @LeHuffPost · 30 oct. ...
"L'eau ne peut pas être accaparée par quelques agriculteurs." Samedi 29 octobre, des milliers de manifestants ont tenté de bloquer le chantier d'une **#bassine** à Sainte-Soline (79). @LeHuffPost a suivi cette journée de mobilisation émaillée de tensions avec les forces de l'ordre.
- 

Jason Valente @JasonValente86 · 39 min ...
Mais vider les nappes dans des bassines avec + d'évaporation pour l'agriculture intensive reste un projet défendu par le gouvernement. **#StSoline #bassine #NoBassaran**
- 

Lamuch @muchlaf · 31 oct. ...
En réponse à @jclaudel1961 et @OuestFrance
#Escroterisme! Les **#KhmersVerts** agressent les **#FDO** pour défendre leur dogme de décroissance contre l'état de droit et la prévention de la sécheresse en coupant une canalisation en service indépendante du futur chantier de la **#Bassine** destinée au stock de surplus d'eau !
- 

Public Sénat @publicsenat · 3 min ...
Méga-bassines : "L'outrance est des deux côtés : la violence des Blacks Blocks pourrait des manifestations depuis longtemps, mais qualifier d'écoterroristes ceux qui étaient là est une autre outrance." @BernardJomier
> "La question est celle du modèle agricole." **#QAG**
- 

Edwy Plenel @edwyplenel · 1 nov. ...
« Les mégabassines, ce sont des outils de l'agro-industrie qui font disparaître paysannes et paysans, tout comme les fermes-usines, les produits de synthèse, les OGM... Pomper une eau qui a réussi à s'infiltrer dans les sols est un non-sens écologique. »
- 

Un quidam @profdhistgeo · 29 oct. ...
C'est quand même étrange, quand des écolos manifestent en pleine cambrousse, ça envoi des grenades et du gaz... Mais quand c'est l'extrême droite qui défile au cœur de la deuxième métropole de France pas un seul flic pour disperser la manif...
- 

Alexis Braud @AlexisBraud · 30 oct. ...
Si @GDarmanin mobilise 1000 gendarmes par **#bassine** on va devoir annuler les jeux olympiques plutôt que les festivals qui se déroulent en même temps ?
Ça fait cher le truc qui permet à une poignée d'agriculteurs de s'accaparer l'eau des autres.

HUMEUR

Le cide (de trop!)

Son visage a été dévoilé bien après celui d'abord flouté de sa très jeune victime, Lola. À la description de la barbarie, de l'horreur de l'acte meurtrier, c'est ajouté la découverte de son visage et de ses photos Instagramées, diffusés sur Internet, capturés par les médias, avant que ses comptes soient supprimés. L'assassine, n'ayons pas peur de féminiser un adjectif, pour tenter de la définir, ne se distingue nullement de toutes ces autres femmes qui s'exposent sur la toile. Elle utilise ces mêmes filtres qui vous donnent une bonne mine, qui affinent votre silhouette, vous donne un air sexy, naturel, ou d'héroïne de manga. Elle prend les mêmes poses pour se mettre virtuellement en scène. Aucun signe distinctif n'alarme sur une possible dangerosité de sa personne. Si le diable est dans les détails, alors ils nous échappent toujours et encore.

À l'émotion, à l'incompréhension, à l'indignation, se sont rajoutées l'instrumentalisation et la récupération politique et politicienne à coup d'amalgames, de contre-vérités. Le silence et la retenue qui devaient s'imposer par respect pour Lola et sa famille endeuillée, ont été piétinés par des hordes de fascistes hurlant leur haine de toute altérité et graduant leur tolérance à l'indicible en fonction de la nationalité de l'assassin. Que dire aussi de celui qui, pour défendre ses idées ou simplement faire de l'audience, n'a pas hésité à s'appuyer sur la peur légitime que peut provoquer la tendance haussière des indicateurs de délinquance, de violences physiques et sexuelles en France ? Pourtant, si peu a été dit sur la désignation de l'abomination perpétrée par la meurtrière. Ce n'est pas un matricide, pas un infanticide et encore moins, dans son sens d'origine, un féminicide.

Lola a été violée, torturée et tuée par une femme qui avait à peine plus de dix ans qu'elle. Elles auraient pu être sœurs. Pourtant, peut-on vraiment étymologiquement, socialement ou politiquement, dire que Lola est la victime d'un fratricide ?

À l'heure des engagements et des attitudes de solidarité entre femmes, nous venons peut-être de prendre enfin conscience qu'une femme ne sera jamais un homme comme les autres, mais qu'elle est, elle aussi, capable du meilleur comme du pire, de l'admirable comme de l'abominable. Elle est définitivement son égal dans l'humanité comme dans l'atrocité. Alors s'il faut un concept de plus, pour mieux définir, dénoncer, prendre en compte, punir par la seule justice d'un État de droit et prévenir ce « cide » de trop, permettez-moi de le qualifier de sororicide. ■ Dominique PIETRI

Cf la publication du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer - janvier 2022 I

LOGEMENT

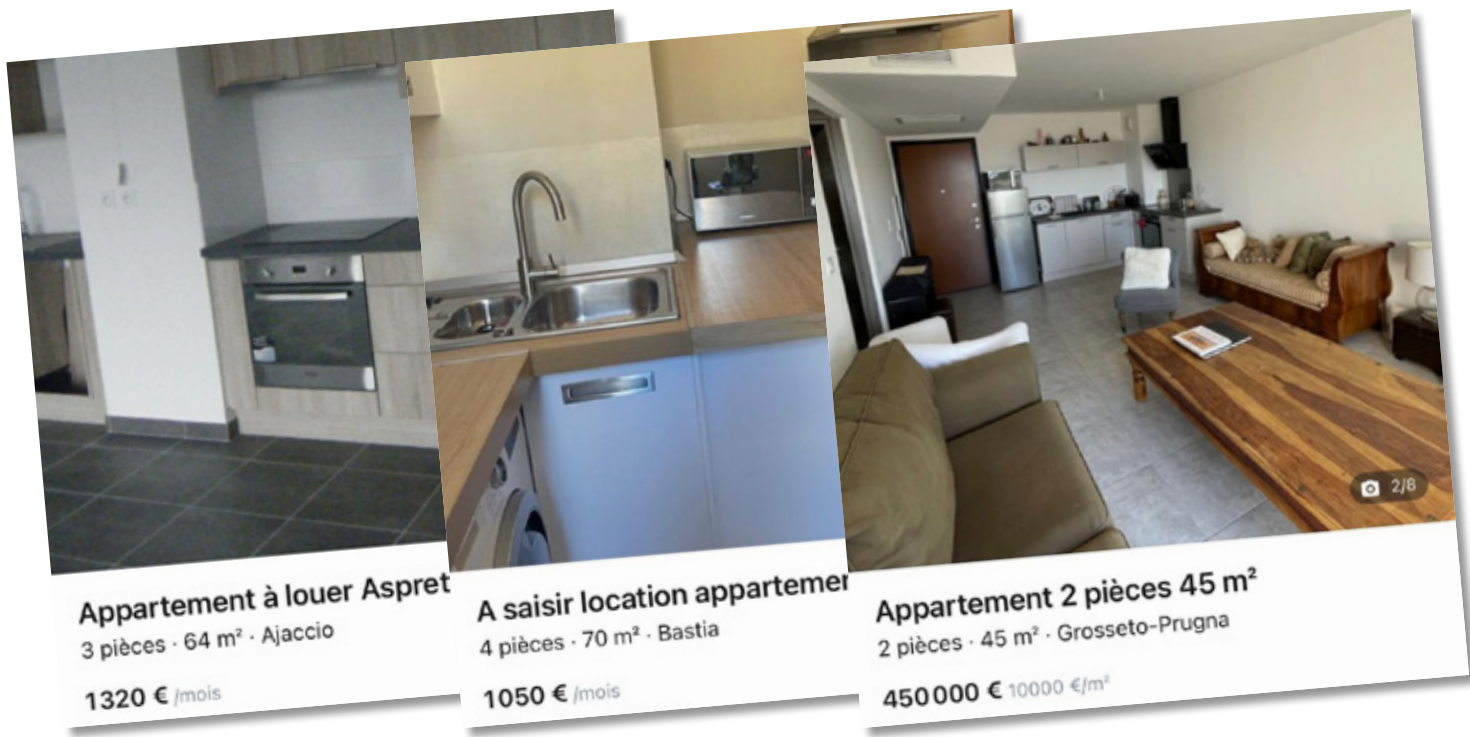
LORSQUE LE SECONDAIRE FRAGILISE L'ÉLÉMENTAIRE



Illus ICN

Tourisme, résidences secondaires, spéculation immobilière...

Plusieurs territoires sont désormais si prisés qu'il y résulte une hausse des prix de l'immobilier, au détriment de leurs habitants permanents. Si des députés de tous bords s'en sont émus et si, tout dernièrement, certains ont réussi à faire adopter des amendements visant à taxer les résidences secondaires ou les plus-values sur leur vente, ces mesures pourraient s'avérer insuffisantes. Entre-temps, les tarifs ont poursuivi leur ascension, notamment en Corse.



Captures d'écran, photos DR

La flambée des prix à l'achat -et par effet d'entraînement, à la location- se traduisant par des difficultés de logement croissantes pour les résidents, la Corse étant parmi les régions les plus affectées par ce phénomène.

La première partie du projet de loi de finances 2023, adoptée sans vote via le recours à l'article 49.3 de la Constitution, a conservé deux amendements visant à réguler la fiscalité liée aux résidences secondaires. L'un, défendu par le député de la 6^e circonscription de Haute-Savoie, Xavier Roseren [Renaissance], permet désormais d'étendre jusqu'au plafond légal de 60 % la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au-delà des zones tendues telles que définies actuellement; quelque 4 000 communes sont concernées. L'autre, porté par Paul-André Colombani, député de la 2^e circonscription de Corse-du-Sud [Liot], permet d'augmenter les taxes sur les plus-values de revente des résidences secondaires à cinq ans en Corse. Fin janvier 2022, Xavier Roseren et Jean-Félix Acquaviva, député Liot de la 2^e circonscription de Haute-Corse, avaient organisé un colloque intitulé *Territoires secondaires: le droit de vivre au pays est-il menacé? Se loger ne peut pas être que secondaire*, mettant en exergue les effets négatifs de la spéculation immobilière liée au tourisme et aux résidences secondaires pour les habitants permanents de certains territoires, telles que la Bretagne, la Normandie, la Corse, le Pays basque ou la Haute-Savoie. La flambée des prix à l'achat -et par effet d'entraînement, à la location- se traduisant par des difficultés de logement croissantes pour les résidents, la Corse étant parmi les régions les plus affectées par ce phénomène.

Si l'adoption de ces deux amendements constitue une avancée notable, Jean-Félix Acquaviva relevait toutefois que ces mesures ne suffiraient pas à elles seules à y réguler la spéculation immobilière, la solution résidant pour lui dans l'adoption d'une proposition de loi anti-spéculation qui, pour l'heure, a passé le cap de l'adoption en première lecture à l'Assemblée nationale le 4 février dernier.

En attendant, la hausse des prix de l'immobilier se poursuit. C'est ce qu'indique la dernière édition du Baromètre immobilier

Guy Hoquet qui porte sur la période allant de janvier à septembre 2022. Il indique que «2022 sera une année de hausse des prix de l'immobilier ancien, avec un marché dynamique et une forte demande, notamment sur les biens avec extérieur, les maisons individuelles et les régions du littoral ou les zones touristiques», la hausse globale constatée étant de +7,2 % sur les neuf premiers mois de l'année avec jusqu'à +10,9 % s'agissant des maisons individuelles.

Cette augmentation varie sensiblement selon les communes étudiées. Le baromètre distingue ainsi les «locomotives», où on a pu observer une croissance à deux chiffres du prix/m² en un an; les «suiveuses», où la croissance des prix se situe entre +5 et +9 % et les «éléphants», pour la plupart des grandes villes où les prix ont plutôt stagné voire très légèrement régressé. Dans le troupeau des pachydermes, on trouve Paris (-0,4 %), Lyon (-0,1 %), Lille (+0,8%). Alors que Marseille, Montpellier, Montauban, Poitiers, Limoges, Rennes, Rouen, Caen, Orléans, Tours, Angers, Le Mans, Metz, ou Dijon s'inscrivent dans la catégorie des «suiveuses»; du côté des «locomotives», il y a Toulon, Ajaccio, Nîmes mais aussi La Rochelle, Albi, Pau, Strasbourg ou Amiens. Et Annecy (Haute-Savoie), où le constat confirme les préoccupations du député Xavier Roseren: avec une croissance des prix au mètre carré de 11,2 % pour un prix moyen de 6 206 €, la ville est la deuxième la plus chère de métropole, derrière Paris. Par ailleurs, précise le baromètre, les «passoires thermiques» représentaient 8 % des biens anciens mis en vente sur l'ensemble du territoire. Et si, depuis l'entrée en vigueur de l'obligation d'affichage du diagnostic de performance énergétique (DPE) dans les annonces immobilières, le poids des biens non-renseignés a diminué de 6 points, il représentait plus d'un tiers (35 %) des logements proposés. Là encore, on relevait des disparités. Si la palme de la vertu allait à Lyon, avec 78 % des biens renseignés sur le DPE et 6 % seulement passoires thermiques mises sur le

**PRIX/M2 MOYEN JANVIER-SEPTEMBRE 2022
VS JANVIER-SEPTEMBRE 2021**

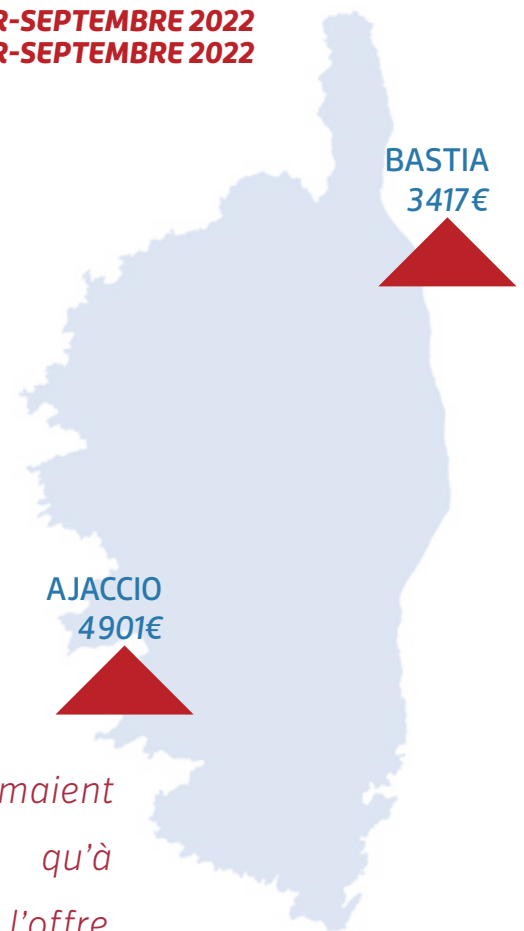
ÉVOLUTION DÉTAILLÉE BASTIA

JS 2022 VS JS 2021	OFFRE	PRIX/M2	BUDGET	SURFACE
GLOBAL	+5,8%	+8,9%	+13,3%	+3,6%
	602	3 417 €	287 669 €	84 m2
Maisons	+62,0%	+11,2%	-4,2%	-15,5%
	81	4 199 €	644 186 €	151 m2
Appartements	+0,4%	+6,3 %	+10,5 %	+3,8 %
	521	3 186 €	235 887 €	74 m2

ÉVOLUTION DÉTAILLÉE AJACCIO

JS 2022 VS JS 2021	OFFRE	PRIX/M2	BUDGET	SURFACE
GLOBAL	-10,2%	+13,4%	+15,3%	+1,4%
	1 522	4 901 €	409 096 €	83 m2
Maisons	+6,9%	+11,6%	+22,4%	+10,7%
	171	5 925 €	1 036 107 €	176 m2
Appartements	-12,0%	+12,0 %	+8,1 %	-3,6 %
	1 351	4 594 €	328 492 €	71 m2

© Baromètre Guy Hoquet



À Ajaccio, 52 % des biens mis en vente ne se conformaient pas à l'obligation d'affichage du DPE, tandis qu'à Bastia, cette non-conformité concernait 48 % de l'offre.

marché, Paris était bonne élève en termes d'affichage du DPE [72 %], mais se signalait par un plus fort taux de passoires thermiques sur le marché [21 %]. À l'inverse, à Marseille, on affichait 3 % de bien classés en DPE F ou G mis en vente, mais pour 33 % des biens, le DPE n'était pas renseigné. C'est beaucoup, mais on peut sembler-t-il faire nettement moins bien en matière de prise en compte des obligations d'informer l'éventuel acquéreur sur les performances énergétiques du logement qu'il convoite. Ainsi, à Ajaccio, 52 % des biens mis en vente ne se conformaient pas à l'obligation d'affichage du DPE, tandis qu'à Bastia, cette non-conformité concernait 48 % de l'offre. Les deux principales villes de Corse détiennent donc le peu glorieux record de France métropolitaine de l'opacité sur cette question de la performance énergétique; venaient ensuite Poitiers [39 %] et Bordeaux [35 %]. C'est dans les villes à vocation touristique, notamment dans le Sud, que les taux de DPE non renseignés dépassent les 25 % de l'offre: 32 % à Nîmes, Montpellier ou Perpignan; 31 % à Nice; 28 % à Toulon, 26 % à Toulouse...

Il faut croire que les images de «destination ensoleillée», de «douceur de vivre» y dispenseraient d'avoir à se soucier de disposer d'un logement correctement isolé, en oubliant au passage que la consommation énergétique n'est pas seulement liée à la nécessité de se protéger du froid en hiver mais peut aussi tenir à celle de se prémunir d'une chaleur excessive en été, a fortiori dans un contexte d'élévation des températures. Toujours est-il que ce manque de transparence n'affecte pas les prix pratiqués, loin s'en faut. Si la hausse est mesurée à Nice [+ 5,9% avec une moyenne de 6186 €/m²], qu'à Montpellier la hausse est conforme à la moyenne métropolitaine [+ 7,2% et un prix moyen de 4220 €/m²]; Nîmes se révèle être la ville du pourtour méditerranéen qui affiche la plus forte progression de prix au m² sur les neuf premiers mois de l'année avec +13, 8 % [contre une moyenne de +4, 7 % pour la région

Sud] le prix moyen s'établissant désormais à 2966 €/m². Nîmes est cela dit talonnée de près par Ajaccio qui affiche une valeur en hausse de 13, 4 % entre début janvier et fin septembre 2022, avec une moyenne de 4901 €/m². Une «performance» observée à la fois sur le segment des maisons [+11, 6%] et celui des appartements [+12%], dans un contexte où l'offre s'est raréfiée [-10,2 %], en particulier sur les appartements [-12 %] tandis qu'elle a augmenté sur les maisons [+6,9%]. «L'appel de la résidence secondaire ou de l'investissement locatif dont on pourrait profiter aux beaux jours seraient-ils responsables de cette tendance?» notent les auteurs de l'étude. On est terriblement tentés de dire que la réponse se trouve déjà dans la question. À Bastia, le volume de biens mis en vente a connu une progression de 5, 8 % sur les neuf mois considérés, mais il demeure relativement faible, par rapport à l'offre ajaccienne [602 biens pour Bastia versus 1522 pour Ajaccio], la moyenne des prix au mètre carré n'en a pas moins augmenté de 8,9 % pour s'établir à 3417 € et le prix des maisons y affiche même une hausse de 11, 2 % à 4199 €/m².

Mais outre que les maisons et appartement dans «l'ancien» y sont toujours recherchés et prisés, la Corse continue de susciter un vif intérêt du côté des promoteurs immobiliers. À preuve, l'annonce du lancement dans l'île d'un réseau franchisé Promy. Cette start-up créée en 2018, qui ambitionne d'«apporter un nouvel élan au secteur de l'immobilier en rééquilibrant le rapport entre propriétaire et promoteurs» propose aux professionnels de l'immobilier «une plateforme leur permettant de faciliter leur recherche foncière». Posant le constat pour la Corse «d'une raréfaction de ses emplacements où bâtir résidences et appartements» Promy se fait fort, grâce à une «force de vente déployée en région pour identifier sur place les propriétaires désireux de vendre leur terrain et ainsi accéder à de nombreux projets exclusifs».

Tout un programme... ■ EM

EXPOSITION

Inchjo'stobre 2022

En 2019, la boutique de loisirs créatifs La P'tite usine installée dans le quartier de Lupinu, à Bastia, lançait le défi Inchjo'stobre, adaptation du challenge Inktober né dix ans auparavant aux États-Unis : chaque jour d'octobre, à partir d'un mot donné, les participants doivent réaliser un dessin, les œuvres étant diffusées sur Instagram. L'initiative, qui vise à encourager la pratique du dessin auprès d'un large public, a connu un succès grandissant et a reçu le soutien du service de l'Action culturelle de la Ville de Bastia. Pour mieux mettre en valeur les réalisations des participants de tous âges, une exposition est organisée. À l'occasion du vernissage, le 5 novembre dès 9h30, le centre culturel Alb'Oru accueille le dessinateur et youtubeur Tutodraw [2,2 millions d'abonnés sur sa chaîne] qui, en compagnie d'autres participants à l'Inchjo'stobre, réalisera un ensemble de dessins à destination des visiteurs lors d'une séance de dédicaces. Une fresque participative, à partir des mots choisis pour cette édition 2022 [par exemple : utopie, sacré ou encore mot] sera réalisée in situ.

Du 5 au 26 novembre 2022. Centre culturel Alb'Oru, Bastia. [04 95 47 47 00](tel:0495474700) & agenda.bastia.corsica



CINÉMA

L'hypothèse démocratique : une histoire basque

Sorti en salles en avril 2022, ce film documentaire de Thomas Lacoste, soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine, propose pour la première fois un récit sensible de la sortie politique du dernier et plus long conflit armé qu'a connu l'Europe occidentale, de la guerre d'Espagne jusqu'à l'auto-dissolution de l'Euskadi ta Askatasuna (ETA) en 2018. Plus de cinq ans ont été nécessaires pour le financer et le finaliser. Auparavant, Thomas Lacoste avait déjà réalisé deux documentaires sur le conflit au Pays basque : en 2017 un court métrage de 23 minutes sur le désarmement, *La Paix maintenant : une exigence populaire* ; puis un 52 minutes pour les télévisions internationales, sorti en 2020, *Pays basque & liberté : un long chemin vers la paix*, qui propose une introduction à l'histoire du conflit et de sa sortie du point de vue des observateurs et facilitateurs internationaux qui l'ont accompagné. Pour *L'hypothèse démocratique*, le réalisateur a cette fois donné la parole aux acteurs, témoins, victimes ainsi qu'à des analystes de premier plan, avec lesquels il a pu s'entretenir. Il s'est également appuyé sur des documents d'archives où l'on peut notamment voir et entendre des personnalités telles que Gisèle Halimi, Piarres Larzabal, prêtre et dramaturge, cofondateur de la revue *Enbata* et de l'association humanitaire Anai Artea. Le film amène à mieux comprendre comment, dans un conflit de plusieurs décennies, le peuple basque a su ouvrir une voie inédite, agir pour sa propre destinée et écrire une nouvelle page de son histoire en œuvrant pour le passage de la scène militaire à une scène strictement politique. Proposée par l'associé Corta Maghjina, la projection du documentaire aura lieu en présence de Thomas Lacoste.

Le 6 novembre 2022, 14h30. Centre Culturel Fiori di Lumi, Chisà. [06 38 29 85 01](tel:0638298501)



5 mai 1992

Ce jour-là, Romain est heureux ; il va fêter ses 9 ans, le Sporting club de Bastia va jouer la demi-finale de la Coupe de France contre l'OM au stade de Furiani et son père, un journaliste sportif qui couvre l'événement, se propose de l'y amener. Un projet qui se heurte pourtant aux réticences de Maria, la mère du petit garçon, qui craint des débordements de supporters. Romain passe cette journée à espérer puis Maria cède par amour et va même rejoindre son époux et son fils au stade. C'est alors que la tribune s'effondre. Trente ans plus tard, Romain se souvient ; c'était la fête... Pour cette première fiction inspirée par la catastrophe de Furiani qui a jusqu'alors donné lieu à la réalisation de documentaires, la réalisatrice Corinne Mattei s'est attachée à montrer l'effervescence, l'allégresse des instants qui ont précédé le drame, soulignant d'autant plus l'ampleur du drame.

Le 8 novembre 2022. Centre culturel universitaire, Corte. [04 95 45 00 78](tel:0495450078)

THÉÂTRE

Demain est le meilleur jour de ma vie

Performeuse, metteuse en scène et autrice, Yara Bou Nassar est libanaise. La plupart de ses projets ont un point de départ autobiographique et se basent souvent sur du matériel documentaire, en brouillant les frontières entre fiction et réalité. Dans ce spectacle, elle s'intéresse à la métamorphose de l'espace privé en temps de guerre, aux émotions, aux moments de résistance, aux souvenirs liés aux relations familiales ou intimes et à la petite comme la grande histoire : qu'est-ce qui finit par placer un corps dans un état de vulnérabilité, de soumission ou de résistance ? Comment la fragilité se manifeste-t-elle différemment dans la sphère privée et dans l'espace public ? En revisitant ses archives familiales personnelles, le spectacle expose les pulsions intimes issues de l'enfance et de diverses formes de traumatisme qui finissent par devenir une partie de soi-même.

Le 10 novembre 2022, 20h30. L'Aghja, Ajaccio. [04 95 20 41 15](tel:0495204115) & www.aghja.com

Les 12 et 13 novembre 2022, 20h30. Fabrique de théâtre, Bastia. [04 95 39 01 65](tel:0495390165) & www.theatrealibi.fr





CREATION SOCIETE

N° 01

PAO-AGRI

Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 10.000 euros
Siège social :
1165, Route de Petra Fessa
20240 Ghisonaccia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ghisonaccia du 25/10/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination : PAO-AGRI

Siège : 1165, Route de Petra Fessa, 20240 Ghisonaccia

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 10.000,00 euros

Objet : La Société a, en France et à l'étranger, l'objet social [ci-après, "l'Objet Social"] suivant.

- La société a pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du code rural, notamment par l'exploitation et la gestion de biens agricoles apportés au mis à disposition par les associés, achetés, créés ou pris à bail par elle-même.

Pour la réalisation et dans la limite de l'objet ci-dessus défini, la société peut effectuer toutes opérations propres à en favoriser l'accomplissement ou le développement, sous réserve qu'elles s'y rattachent directement ou indirectement.

En particulier, la société peut notamment :

- * Procéder à l'acquisition de tous éléments d'exploitation agricole ;
- * Prendre à bail tous biens ruraux ;
- * Exploiter les biens dont les associés sont locataires et qui auront été mis à sa disposition conformément à l'article L.411-37 du code rural ;
- * Exploiter les biens dont les associés exploitants sont propriétaires et qui auront été mis à sa disposition conformément à l'article L.411-2 du code rural ;
- * Commercialiser tous produits issus de l'exploitation agricole et procéder à son label ;

- Locations de chambres d'hôtes, locations de meublés, locations d'appartements, locations saisonnières, locations de gîtes ou locations de vacances.

Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix au sein de tout vote et toute délibération.

Transmission des actions : Les actions sont librement négociables.

Président : Anthony PAOLACCI, demeurant 1165, Route de Petra Fessa, 20240 Ghisonaccia.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 19/10/2022, à CAVAILLAIRE-SUR-MER, a été constituée la Société suivante :

Forme : SCI.

Dénomination : NATALENI.

Siège : Route de Moncale - 20214 Calenzana.

Objet : L'acquisition, la prise ou mise à bail par tous moyens de tous terrains, l'achat, la vente, la location ou sous-location, l'édification de toutes constructions à tous usages, l'aménagement, la transformation, la finition, l'entretien des biens sociaux, la division et la vente de terrain par lots, la gestion des immeubles sociaux par tous moyens.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

Capital : 1000 €.

Gérance : PAOLINI Noël 323, avenue de la Vigie - Le Grand Large - 83240 Cavailaire-sur-Mer. PAOLINI Sébastien, 2, avenue Darius Milhaud - 3, Colline de Thalassa - 83240 Cavailaire-sur-Mer.

Cessions de parts : Les parts sociales peuvent être cédées librement entre les associés. Dans tous les autres cas, les cessions ne peuvent s'effectuer qu'avec l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité extraordinaire, les parts du cédant étant prises en considération pour le calcul de cette majorité.

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 21 octobre 2022, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : PHILDELAU

Forme : Société par Actions Simplifiées

Capital : 1000 €

Nombre de parts : 100 parts de 10 € chacune

Siège : 1, avenue Bévérini Vico, 20000 Ajaccio

Objet : Location de bateaux de plaisance

Durée : 99 ans

Présidente : BONNET Laurence, demeurant Chemin de Lisa, Immeuble Les Crêtes B, 20000 Ajaccio

Associés : BONNET Laurence, BOGNER Philippe demeurant Chemin de Lisa, Immeuble Les Crêtes B, 20000 Ajaccio

Pour Avis, Le Président.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 27/10/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions simplifiée

Dénomination :

LES HAUTS DE SCAGLIONE

Siège : 14, Rue Forcioli Conti - 20000 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 9.000 Euros

Objet : - Aménageur, lotisseur,

- Marchands de biens.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Romain SUBRINI, demeurant 14, rue Forcioli Conti - 20000 Ajaccio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 05

AMOR

CREATIONS SUCREES

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : 35, Allée des Lauriers

Altu di Chiapatella

20213 Penta-Di-Casinca

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 septembre 2022 à Penta-Di-Casinca, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions simplifiée

Dénomination :

AMOR CREATIONS SUCREES

Siège : 35, Allée des Lauriers - Altu di Chiapatella - 20213 Penta-Di-Casinca

Durée : Quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1000 euros

Objet : - Pâtisserie - Fabricant glacier - Chocolatier Confiseur ;

- Organisation d'événements, traiteur,

mariages, anniversaires.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au troisième jour ouvré avant la décision collective.

Agrement : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : Madame Amel MOUGHARI, demeurant 35, Allée des Lauriers - Altu di Chiapatella - 20213 Penta-Di-Casinca

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,

N° 06

LAGULA

MARINA CROISIERES

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 100 euros

Siège social : Route de Piana

20130 Cargèse

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CARGÈSE du 20/10/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination :

LAGULA MARINA CROISIERES

Siège : Route de Piana, 20130 Cargèse

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 100 euros

Objet : L'activité de promenades en mer.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Jean-Baptiste CAPODIMACCI, demeurant Route de Piana, 20130 Cargèse

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte sous seing privé établi le 26 octobre 2022 à FURIANI (Haute-Corse), il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI VALEMPASSO

Forme : La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978, et par toutes les dispositions légales, ou les règlements pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

Capital social : 1000 Euros

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

Gérant : Monsieur Pascal Germain FLORI de nationalité française, né le 11 décembre 1975 à BASTIA (Haute-Corse), demeurant Résidence le Bastio 2, Bâtiment 1, 511, Route du Village, 20600 Furiani.

Siège social : Résidence le Bastio 2, Bâtiment 1, 511, Route du Village, 20600 Furiani.

Objet : La société a pour objet :

- L'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail ou autrement, des biens et droits sociaux immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés et notamment l'acquisition d'un appartement de type T2 sis à FURIANI, 511, Route du Village, Résidence le Bastio 2, Bâtiment 1 au troisième étage.

- La prise de participation dans toutes sociétés immobilières.

- L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinées au financement des acquisitions ou au paiement des coût d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.

- Et, plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de l'objet de la société ; la société peut, notamment constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux.

Exercice social : L'exercice social a une durée de douze mois. Il s'étend du 1er janvier au 31 décembre. Par exception, le premier exercice social débutera à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et prendra fin le 31 décembre 2022.

Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

Pour avis, Le gérant.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 24/10/2022, il a été constitué une SAS dénommée :

MS PROD

Nom commercial : MS PROD

Siège social : 9, avenue Napoléon III - 20110 Propriano

Capital : 1.000 €

Objet : Prestations de services tous supports média [papier, audiovisuel (podcast) internet...], réseaux sociaux, placement de produits, communication

Président : Mme VANPEENE Marie, Lieu-dit Capacciolo - I Vespi - 20110 Viggiannello

Transmission des actions : Les actions sont librement négociables.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

STUDIO LIVIA ROSSI

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 euros
Siège social : Cardetto
20133 Carbuccia

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à CARBUCCIA du 19/10/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : STUDIO LIVIA ROSSI
Siège : Cardetto, 20133 Carbuccia

Durée : 99 ans

Capital : 2000 euros

Objet : Conseil et aide à la décision dans le domaine de la mode, dans le positionnement de l'image des marques, recherche de tendances, direction artistique et direction de séances photographiques ; Organisation d'opérations de formation, défilés, conférences, salons et campagnes publicitaires ; Achat et vente de tous produits et créations de mode et d'accessoires de mode, joaillerie, horlogerie et parfumerie ;

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Livia, Dumenica ROSSI, demeurant 128, rue de Rennes, 75006 Paris

Immatriculation : RCS Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte sous seing privé établi le 28 octobre 2022 à BASTIA [Haute-Corse], il a été constitué une SAS présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SAS ANDREA ANTHONY

Forme : La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée.

Elle peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L.211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Capital social : 500 Euros

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

Président : Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est : SANTHOYO Anthony. Né le 22/07/1985 à LA CIOTAT (Bouches-du-Rhône). De nationalité française, demeurant Villa PASCAL - 30 Hameau d'Alzetto - 20200 Ville-Di-Pietrabugno. Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice. .../...

Les Présidents suivants seront nommés par décisions collectives des associés.
Siège social : Port de Toga - 20200 Bastia.

Objet : La société a pour objet :

- Réparation d'équipements de communications, d'ordinateurs et équipements périphériques, Vente de téléphones, accessoires et matériels informatiques ;

Ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, d'exploitation ou de prise en location-gérance de tous fonds de commerce.

Et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Exercice social : L'exercice social a une durée de douze mois.

Il s'étend du 1er janvier au 31 décembre. Par exception, le premier exercice social débutera à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et prendra fin le 31 décembre 2023.

Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

Pour avis, Le gérant.

**MODIFICATION
SIEGE SOCIAL**

N° 11

les
avocats

CABINET LEONELLI

Avocats, 5, Rue César Campinchi
20200 Bastia

Tel. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

C.K.M. CONSULTING

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.000 €

Siège social : Lieu-dit Piedi Ventosa

20243 Serra-Di-Fiumorbo

RCS Bastia : 910 600 865

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date à FURIANI du 13 Octobre 2022, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social de FURIANI [20600], Lieu-dit Tintorajo, Lotissement Santa Lucia n°1 à SERRA-DI-FIUMORBO [20243], Lieu-dit Piedi Ventosa, à compter du 1er Novembre 2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour Avis, Le Président.

N° 12

Cabinet Sophie SIGAUD
Société d'Avocats
Spécialisée en
droit des sociétés
47, Rue de Rennes
13001 MARSEILLE

SANTI EXPERTIMMO CORSE

S.A.R.L. au capital de 39.520 €

Siège : Entrée Nord Solenzara, RT 10

20145 Sari-Solenzara

539 035 428 R.C.S. Ajaccio

Aux termes d'un P.V. de l'A.G.E. du 23/06/2022 la collectivité des associés a décidé de modifier l'adresse du siège social de la Société par suite d'une décision du Conseil municipal de la commune de Sari-Solenzara, savoir : 3, Via di u Commandanti Poli - 20145 Sari-Solenzara et de modifier l'article 4 des statuts.

La Gérance.

N° 13

SCI AMERICH

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 euros

Siège social : 31, Allée des Soupirs

31000 Toulouse

831 963 202 RCS Toulouse

**MODIFICATION
DU SIÈGE SOCIAL**

Suite aux délibérations de l'assemblée générale en date du 30 septembre 2022, le siège social a été transféré du 31 allée des Soupirs - 31000 TOULOUSE à L'Alza Sari Village - 20145 SARI-SOLENZARA, à compter du 30 09 2022.

La société qui, en raison de son nouveau siège, sera immatriculée au RCS d'AJACCIO, est une société civile au capital de 1.000 €, constituée pour une durée de 99 ans et ayant pour objet l'acquisition, la construction, la propriété, l'administration et l'exploitation par voie de location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. Les gérants sont M. Pierre-Emmanuel COTQUILICI demeurant 4, allée François Verdier - 31000 TOULOUSE et M. Sylvain CUVIGNY demeurant 9, boulevard Deltour - 31500 TOULOUSE.

Pour avis,

N° 14

HELIS

Société Civile au capital de 1512 euros

Siège social : Résidence A Rundinella

Lieu-dit Asciajo, Route de Palombaggia

20137 Porto-Vecchio

451347124 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 05/08/2022, l'AGE a décidé de transférer le siège social et l'établissement principal du Résidence A Rundinella, Lieu-dit Asciajo, Route de Palombaggia, 20137 PORTO-VECCHIO au 9 et 11 Chemin des Violettes, 06140 TOURETTES-SUR-LOUP, et ce à compter de ce jour.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de GRASSE.

Pour avis, La Gérance.

N° 15

GIHELCO

Société Civile

Au capital de 3.450.000 euros

Siège social : Résidence A Rundinella

Lieu-dit Asciajo, Route de Palombaggia

20137 Porto-Vecchio

811 905 850 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 05/08/2022, l'AGE a décidé de transférer le siège social et l'établissement principal du Résidence A Rundinella, Lieu-dit Asciajo, Route de Palombaggia, 20137 PORTO-VECCHIO au 9 et 11 Chemin des Violettes, 06140 TOURETTES-SUR-LOUP, et ce à compter de ce jour. **Modification** sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de GRASSE.

Pour avis, La Gérance.

N° 16

SCI DE CANTONE

Au capital de 200 €

Route de Saint-François - 20214 Zilia

R.C.S de Bastia 789 167 129

La gérante a décidé de transférer le siège social de Zilia [20214] Rte de St Francois à Calvi [20260], Lieu-dit Percatorio, Villa les Rochers à compter du 18 octobre 2022 et de modifier en conséquence l'article 4 "SIEGE SOCIAL" des statuts.

La Gérance,

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 17

Dénomination : Serv'Histia

Société par Actions Simplifiée

Capital : 100 €

Siège : Acqua Citosa

20243 Serra-Di-Fiumorbo

RCS 877 953 026 Bastia

MODIFICATION STATUTS

Par assemblée générale extraordinaire en date à Serra-Di-Fiumorbo du 21/10/2022, la gérante de la société, Mme Pineaud Clotilde Laure, a décidé :
1°) - Le changement de l'objet social de la société :

[ancien objet social] : « Services à la personne et aux entreprises, conciergerie, multi-services » qui devient : « Aménagements paysagers ».

2°) - Le changement de président de la société :

[ancien président] Madame Pineaud Clotilde Laure demeurant à : Acqua Citosa, 20243 Serra-Di-Fiumorbo.

[nouveau président] Madame Pineaud Nathalie, Marie, Paulette demeurant à : 13, rue de Baillé, 37260 Monts élu pour une durée indéterminée.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées.

Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

DEPOSEZ vos annonces :
al-informateurcorse@orange.fr

N° 18

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une décision collective en date du 26 octobre 2022, les associés de la Société ANET, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé Lieu-dit Pernicaggio, 20167 AFA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio sous le n° 833 283 344, ont pris acte de la démission de Monsieur Patrick ROCCA, demeurant Place de l'Eglise, 20129 BASTELICACCIA, aux fonctions de Président de la société, notifiée aux associés par courrier simple remis en mains propres le 11 octobre 2022, et ont nommé en remplacement et en qualité de nouveau Président Monsieur Pedro Miguel DA FONSECA PINTO, demeurant Lieu-dit Vigna Piana, Coraccedu, 20167 AFA, pour une durée indéterminée à compter du 1er novembre 2022.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

MONTE MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5000 euros
Siège social : Folelli
20290 Penta-Di-Casinca
834 434 912 RCS Basita

Aux termes d'une décision en date du 22/09/2021, l'associé unique a pris acte du décès de Monsieur Dominique LELU survenu le 03/07/2021, et par conséquence, **a décidé de supprimer de l'article 28 des statuts la nomination de l'ancien président** sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celle du nouveau président.

Pour avis, Le Président.

N° 20

COREPAQ

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 euros
Siège social : Espace Poretta
Route de Bastia, 20137 Porto-Vecchio
897 891 479 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 27 octobre 2022, **L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social** à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes et de modifier en conséquence **l'article 2** des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 21

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA CONFINA

SCI au capital de 914 €
Siège social : Hôtel Sun Beach
Rte des Sanguinaires - 20000 Ajaccio
444 004 279 RCS d'Ajaccio

L'AGE du 05/09/2006 **a décidé de prolonger la durée jusqu'au 17/10/2037.** Mention au RCS d'Ajaccio.

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 22

TOMASI CONSULTING

SARL en liquidation
Au capital de 1.000 €uros
Siège social : 36, Parc Berthault
20000 Ajaccio
RCS Ajaccio 505 344 085

Aux termes d'une décision en date du 31/05/2022 à 10h, l'associé unique a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter de ce jour et **sa mise en liquidation amiable** sous le régime conventionnel.

M. Jean-Paul, Pierre TOMASI, demeurant 36, Cours Lucien Bonaparte, Parc Berthault, 20000 AJACCIO, associé unique, **exercera les fonctions de liquidateur** pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le **siège de la liquidation** est fixé 36, Parc Berthault, 20000 AJACCIO.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les **actes et pièces relatifs** à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

TOMASI CONSULTING

SARL en liquidation
Au capital de 1.000 €uros
Siège social : 36, Parc Berthault
20000 Ajaccio
RCS Ajaccio 505 344 085

Aux termes d'une décision en date du 31/05/2022 à 14h, au siège social de la liquidation, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, **a approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** M. Jean-Paul TOMASI, demeurant 36, Cours Lucien Bonaparte, Parc Berthault, 20000 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, lui **a donné** quitus de sa gestion et a prononcé la **clôture** de la liquidation.

Les **comptes de liquidation** sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la **Société sera radiée** dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 24

PIERRE ET PATRIMOINE

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 7622,45 euros
Siège social et de liquidation :
14, Boulevard Albert Premier
20000 Ajaccio
391 974 656 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 2022 a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter de ce jour et **sa mise en liquidation amiable** sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mme Elisabeth CHESSA, épouse PACCIONI, demeurant Résidence des Iles, Le Chypre Bis, 20000 AJACCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le **siège de la liquidation est fixé** 14, Boulevard Albert Premier, 20000 AJACCIO, adresse où la correspondance devra être envoyée et les actes notifiés. Les **actes et pièces relatifs** à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au RCS.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 25

U PENTONE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : Lieu-dit Pentone
20221 Cervione-RCS Bastia 891463267

Aux termes d'une décision en date du 30.09.2022, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, **a approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** Monsieur Yann, Frédéric PENNANGUER, demeurant Lieu-dit Pentone, 20221 CERVIONE, de son mandat de liquidateur, lui **a donné** quitus de sa gestion et prononcé la **clôture** de la liquidation.

Les **comptes de liquidation** sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la **Société sera radiée** dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

A S IMMO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : Résidence Orezza 1
Bât B, [20600] Bastia
R.C.S. : Bastia N° 802 032 797

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 22 Septembre 2022, enregistré à BASTIA le 14 Octobre 2022, Dossier 2022 00025710, référence 2B04P31 2022 A 01384, a décidé la **dissolution anticipée** de la société à compter du même jour et **sa liquidation amiable** sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires. La société subistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé à BASTIA [20600], Résidence Orezza 1, Bât B, siège de la liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Marie-Pierre, Jeanine NAPOLEONI demeurant à BASTIA [20200], Quartier du Fango, en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, sous réserve, de ceux exclusivement réservés par la loi à la collectivité des actionnaires, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les actionnaires dans le respect de leurs droits. Le **dépôt des actes et pièces** relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Le liquidateur,

N° 27

SCI « O Cè »

Société Civile Immobilière
Au capital de 500 €
Siège social : Avenue Jean Nicoli
Bar l'Orient - 20250 Corte
853 692 853 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 25/10/2022 :

Les associés ont décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 25/10/2022 et **sa mise en liquidation**. L'assemblée générale susvisée **a nommé comme liquidateur**, Madame CESARI Maria-Domenica, demeurant Lieu-dit U Pentone, 20250 RIVENTOSA, Gérante de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le **siège de la liquidation** est fixé Avenue Jean Nicoli, Bar l'Orient, 20250 CORTE, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le **dépôt des actes et pièces** relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

BATICORSE CONSTRUCTION

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 23.000 euros
Siège : Résidence Le Pietraserena
2, Route du Fort de Toga, Bp.05
20416 Ville Di Pietrabugno
Siège de Liquidation :
Résidence Le Pietraserena
2, Route du Fort de Toga, BP.05
20416 Ville Di Pietrabugno
309 458 818 RCS Bastia

L'Assemblée Générale réunie le 30 septembre 2022 au siège de liquidation a **approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** Primo Jean-Michel RAGGIOLI, demeurant Pozzo, Lieu-dit E Canne, 20222 BRANDO, de son mandat de liquidateur, **donné** à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la **clôture** de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les **comptes de liquidation** seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la **société sera radiée** dudit registre.

Pour avis, le liquidateur.

N° 29

SARL « PAMADU »

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation au capital de 200 €
Siège social : Costa, Lieu-dit U Pentone
20250 Riventosa
881 014 633 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 26/10/2022, il résulte que : Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- **approuvé** les comptes de liquidation ;
- **donné** quitus au Liquidateur Madame CESARI Maria-Domenica, demeurant Lieu-dit U Pentone, 20250 RIVENTOSA et **déchargé** ce dernier de son mandat ;
- prononcé la **clôture** des opérations de liquidation.

Les **comptes de liquidation** seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 30

SCI « O Cè »

Société Civile Immobilière
En liquidation au capital de 500 €
Siège social : Avenue Jean Nicoli
Bar l'Orient - 20250 Corte
853 692 853 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 26/10/2022, il résulte que : Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- **approuvé** les comptes de liquidation ;
- **donné** quitus au Liquidateur Madame CESARI Maria-Domenica, demeurant Lieu-dit U Pentone, 20250 RIVENTOSA et **déchargé** ce dernier de son mandat ;
- prononcé la **clôture** des opérations de liquidation.

Les **comptes de liquidation** seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

AVIS D'ATTRIBUTION

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 5.382.000 € HT

CCIC/DC/2022.009
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.

Objet de l'accord cadre : Appel à candidature pour un accord cadre à marchés subséquents concernant des travaux de création de centrales photovoltaïques sur toiture, ombrières et bornes de rechargement véhicules sur la plateforme aéroportuaire de Bastia-Poretta.

Durée de l'Accord Cadre :

Quatre ans non renouvelables à compter de la notification.

Lieux de livraison : Aéroport de Bastia Poretta**Nomenclature Européenne CPV :**

45261215-4/Travaux de couverture de panneaux solaires 09331200-0/Modules solaires photovoltaïques

Caractéristiques principales :

Il s'agit de la réalisation des centrales de 100kWc (CCS) dont les principales spécifications des systèmes doivent permettre une vente totale, une vente du surplus ou une autoconsommation totale de la production pour atteindre le niveau minimal de qualité attendu par la CCIC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande publique car la nature des travaux ne permet pas l'allotissement et serait plus couteux.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-3, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.1, R 2162-7 à R2162-12 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à marchés subséquents et pluri-attributaires**Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :**

* Prix [60%]

* Valeur technique [40%] appréciée à l'aune de :

- La méthodologie adoptée pour la mise en œuvre de chaque produit ou matériel ;
- Les caractéristiques des produits ou matériels utilisés ;
- Le délai d'intervention et réalisation.

Critères de jugement des offres des marchés subséquents :

Prix [60%]

Délai d'intervention et de réalisation [40%]

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 13 avril 2022.

Nombre de candidature reçue : 05**Nombre d'offre reçue : 02****Nom et adresse des attributaires :**

SAS CORSICA ENERGIA
 10, Lotissement U Magnificu di Borgu
 20290 BORGU

SARL SOLAIRE CORSE
 Résidence Opale
 Lieu-dit Licciola
 20200 SAN MARTINO DI LOTA

Date de notification de l'accord cadre : Le 27 octobre 2022**Prix de l'accord cadre :**

Pour l'ensemble des prix indiqués au bordereau de prix qui n'ont qu'une valeur indicative.

La détermination des prix des marchés subséquents du contrat accord cadre, résultera alors de la mise en concurrence lors de la survenance du besoin [article R.2162-10 du Code de la Commande Publique].

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Direction Juridique et Affaires Générales de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.39

Service auprès duquel le dossier peut être consulté : Direction Juridique et Affaires Générales de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi au JOUE, le 28 octobre 2022.**Date d'envoi du présent avis : le 28 octobre 2022.**

Rejoignez-nous sur
facebook

Déposez vos annonces par mail :
al-informateurcorse@orange.fr



Recevez votre attestation de parution
 en quelques minutes !
 04 95 32 89 92

**ICN Informateur Corse Nouvelle**

14 K J'aime • 14 K followers



Gérer

Modifier

Ajouter à la story

<https://www.facebook.com/ICN.Informateur.Corse.Nouvelle>

N° 32

AVIS

Le **Crédit Municipal de Toulon** recrute une société de nettoyage pour l'entretien de ses Agences Bancaires situées à Marseille, Nice, Toulon, Puget sur Argens, Ajaccio et Bastia.

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse suivante :

www.credit-municipal-toulon.fr

La limite de dépôt des offres est fixée au 25 novembre 2022 à 16h.

N° 33

AVIS

Le **Crédit Municipal de Toulon** recrute une société de transport de fonds pour ses agences situées à Ajaccio et Bastia.

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse suivante :

www.credit-municipal-toulon.fr

La limite de dépôt des offres est fixée au 25 novembre 2022 à 16h.

DERNIERES MINUTES

N° 34



APPORT DE FONDS LIBÉRAL

Par acte S.S.P en date du 21/09/2022 à Bastia, enregistré à la Recette des Impôts de Bastia le 28/09/2022, sous le numéro de dossier 2022 00024376 réf. 2B04P31 2022 A 01284, Madame **Laurence GAERTNER DE ROCCA SERRA**, demeurant 30, boulevard Auguste Gaudin, 20200 BASTIA a fait apport à la société **AB INITIO SELAS**, au capital social de 200.000 euros, siège social 16, boulevard Hyacinthe de Montera, 20200 BASTIA, en cours d'immatriculation au RCS de BASTIA.

Son fonds libéral d'avocat exploité à 16 boulevard Hyacinthe de Montera, 20200 BASTIA et pour lequel Madame Laurence GAERTNER DE ROCCA SERRA est immatriculé au RCS de BASTIA sous le numéro 441 587 227, avec entrée en jouissance le 21/09/2022, moyennant le prix de 200.000 €.

Les **déclarations de créances**, s'il y a lieu, seront reçues au siège social de la société au plus tard dans les 10 jours de la dernière en date des publications.

Pour avis,

N° 35

U PENTONE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.000,00 euros

Siège social : Lieu-dit Pentone

20221 Cervione

RCS Bastia 891 463 267

Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2022, l'associé unique a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 30 septembre 2022 et **sa mise en liquidation amiable** sous le régime conventionnel.

Monsieur Yann, Frédéric PENNANGUER, demeurant Lieu-dit Pentone, 20221 CERVIONE, associé unique, **exercera les fonctions de liquidateur** pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le **siège de la liquidation** est fixé Lieu-dit Pentone, 20221 CERVIONE.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les **actes et pièces** relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 36

SARL « PAMADU »

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 200 €

Siège social : Costa, Lieu-dit U Pentone

20250 Riventosa

881 014 633 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 25/10/2022 :

Les associés ont décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 25/10/2022 et **sa mise en liquidation**. L'assemblée générale susvisée a nommé comme **Liquidateur**, Madame CESARI Maria-Domenica, demeurant Lieu-dit U Pentone, 20250 RIVENTOSA, Gérante de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le **siège de la liquidation** est fixé à Costa, Lieu-dit U Pentone, 20250 RIVENTOSA, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le **dépôt des actes et pièces** relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

N° 37

I CARDELLINI

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 7622 euros

Siège : Lieu-dit Fontanaccia

20145 Sari-Solenzara

Siège de Liquidation :

Hôtel La Solenzara

20145 Sari-Solenzara

B 352 606 271

L'Assemblée Générale réunie le 27 septembre 2022 au cabinet comptable SARL FIFM à GHISONACCIA (20240), a **approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** Madame Alexandra, Nativité, demeurant Hôtel LA SOLENZARA - 20145 SARI-SOLENZARA, de son mandat de liquidateur, **donné** à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la **clôture** de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les **comptes de liquidation** seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la **société sera radiée** dudit registre.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 38



CABINET LEONELLI

Avocats, 5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

VENTE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 5 Octobre 2022, enregistré à BASTIA le 14 Octobre 2022, dossier 2022 00025705, référence 2B04P31 2022 A 01383, le **Docteur Richard, Alexandre BALLEJOS**, médecin demeurant à AJACCIO [20000], Rue des Cèdres, Parc Impérial, Le Chantilly, Bât C, a cédé au **Docteur Serena GUERIN**, médecin demeurant à VILLE DI PIETRABUGNO, 4, Allée des Romarins, l'ensemble des éléments transmissibles corporels et 70% de la clientèle de son cabinet médical, sis à BASTIA [20600] 4, avenue Paul Giacobbi, Résidence Plein Sud, Bât D, moyennant le prix de 90.000 €.

La **date d'entrée en jouissance** a été fixée au 05 Octobre 2022.

Les **oppositions** seront reçues auprès de Maître Barthélémy LEONELLI domicilié à BASTIA [20200] 5, Rue César Campinchi, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévue.

N° 39



GROUPE EVANGELISTA

SAS au capital de 2.300.000 Euros

Siège social : Lot 34 - 20620 Biguglia

RCS Bastia 813 087 889

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 24/10/2022, il a été décidé de **réduire le capital social pour le porter de 2.300.000 euros à 1.600.000 euros** à compter du 24/10/2022.

Modification au RCS de Bastia.

Pour avis.

N° 40

AVIS

Conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, la **collectivité des associés a décidé à l'unanimité la continuation de la SAS LABORATOIRE DUMANI**, au capital de 6000 € sis rue du Capitaine Georges - 20130 CAR-GESE, RCS AJACCIO 821 260 148, lors de son assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2022.

La Présidence,

N° 41

THE SEA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 240.000 €

Siège Social : Centre Commercial

Port Toga - 20200 Bastia

524 101 698 R.C.S. Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2022, les actionnaires, statuant conformément à l'article L.225-248 du Code du Commerce, **ont décidé de ne pas dissoudre** la société.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 42

« KYRNOLIA

Société Anonyme

Au capital de 37.030,28 euros

Siège social :

Centre Commercial Castellani

Quartier Saint-Joseph - 20700 Ajaccio

808 578 181 RCS Ajaccio

Aux termes des de l'A.G.E en date du 27/10/2022, en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, **décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société** et décide en conséquence la poursuite des activités sociales ».

N° 43

AVIS

Suivant l'AGE du 30/09/2022, les associés de la **SAS E.T.I.C.1**, SAS au capital de 10.000 € dont le siège social est sis Avenue de la République - BP 108 à CALVI et immatriculée au RCS de Bastia sous le n°498.897.214., **ont ajouté l'activité suivante à l'objet social** : service de conciergerie privée et d'intendance de propriétés immobilières et notamment l'assistance, l'intendance et toutes prestations à destinations des propriétaires : nettoyage et préparation du bien, l'entretien du bien, la location de linge, la gestion opérationnelle, la promotion et la gestion des réservations pour le compte du propriétaire ou locataire.

L'article 2 des statuts a été mis à jour.



N° 44

RECTIFICATIF

Rectificatif à la Création de la **SASU SE-RENDITE**, parution du 15 juillet 2022 ICN 6934, 68, route de Bastia, 20137 Porto-Vecchio.

Il fallait lire : Par ASSP du 6 septembre 2022. **Et non** du 22 juin 2022.

N° 45

SARL ETTORI

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Parc Berthault

Immeuble Les Dragonniers

Bt A - 20000 Ajaccio

RCS Ajaccio B 910 642 222

Par décision de l'AGE du 30/09/2022, il a été décidé à compter du 01/10/2022 de :

- **Nommer Gérant** Monsieur ETTORI Jacques, née le 05 mai 1964 à AJACCIO [Corse du sud], de nationalité française, demeurant Lieu-dit Verghia - 20138 Coti-Chiavari [Corse-du-Sud], pour une durée indéterminée, **aux fonctions de gérant de la société en remplacement** de Monsieur ETTORI Alexandre, gérant démissionnaire.

Mention au RCS d'Ajaccio.



La reine des
Vérandas



www.akenaverandas.com

06 77 31 38 06



La session d'octobre 2022 a été interrompue dès ses débuts, après que plusieurs dizaines de représentants des associations de soutien aux prisonniers politiques se soient invités dans l'hémicycle pour faire entendre l'urgence à régler leur situation.

Après une longue suspension, une résolution a été adoptée afin de demander notamment au gouvernement la tenue d'une réunion rapide sur cette problématique.

La séance vient à peine de commencer, la première question orale a tout juste reçu une réponse, quand les travaux de l'Assemblée de Corse sont brutalement interrompus, ce 27 octobre 2022, alors que des cris se font entendre derrière la porte de l'hémicycle, fermée à la hâte par le service de sécurité. Plusieurs dizaines de personnes, issues d'associations de soutien aux prisonniers politiques et de syndicats étudiants qui ont réussi à passer les grilles de l'Hôtel de région quelques instants plus tôt, s'agacent de se voir refuser l'accès aux élus, alors qu'ils étaient venus parler de l'urgence de la situation des prisonniers politiques et la nécessité de sa prise en compte dans le dialogue en cours avec l'État. Les esprits s'échauffant rapidement, le président de l'Exécutif, Gilles Simeoni, demande immédiatement une suspension de séance. Aux côtés d'autres élus nationalistes, il tente d'aller à la rencontre du collectif. S'ensuit une discussion musclée, avant que le calme ne revienne. À l'occasion d'une reprise furtive des travaux de l'Assemblée de Corse, sa présidente, Nanette Maupertuis, laisse la porte-parole de la délégation, Camille Martelli, lire un texte à la tribune ornée de la bandera. «*Nous ne sommes pas venus ici venus ici dans un esprit polémique. Nous sommes venus vous présenter un texte, une motion comme vous avez l'habitude d'en faire*», déclare la jeune femme avant de livrer le contenu de ladite motion, en proposant aux élus de la faire leur. Suivra une longue suspension de 10 heures, au cours de laquelle réunions à huis clos et autres conférences des présidents se multiplieront pour tenter de construire un texte qui puisse être porté par l'ensemble des groupes de l'Assemblée. En début de soirée, la mouture proposée aux représentants des associations semble les satisfaire. Il est plus de 21 heures lorsque Nanette Maupertuis présente le texte final à l'hémicycle. La résolution, portée, comme le souhaitaient les collectifs, à la fois par le Conseil exécutif et l'Assemblée de Corse, pose en premier lieu «*que ce sont aujourd'hui les maintiens en détention de Pierre Alessandri et d'Alain Ferrandi qui sont et peuvent être générateurs d'un trouble à l'ordre public, et non leur accès à un régime de semi-liberté*». Elle souligne que «*l'ar-*

rêt de la Cour de cassation en date du 26 octobre 2022 ouvre la voie à un réexamen rapide des demandes de semi-libertés régulières déposées depuis 2017 par Pierre Alessandri et Alain Ferrandi» et affirme «*qu'après plus de 23 années de détention, la libération de ces deux hommes est conforme au droit et à la justice, aspiration partagée par la société corse dans toutes ses composantes*». Le texte rappelle que «*cette position, comme celle de l'exigence de vérité et de justice pour Yvan Colonna, été exprimée à plusieurs reprises de façon solennelle et unanime, tant par l'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse que par de très nombreux maires, parlementaires, élus et organisations humanitaires en Corse, comme à l'extérieur de l'île*». Aussi, «*le refus incompréhensible de permettre à Pierre Alessandri et Alain Ferrandi d'accéder à un régime de semi-liberté suscite au sein de la société corse des tensions qui mettent en danger le processus de discussion engagé entre la Corse et l'État*». Affirmant la volonté de «*poursuivre le processus de dialogue dans des conditions apaisées*», la résolution demande ainsi «*solennellement au plus haut niveau du gouvernement et de l'État des actes politiques prenant en compte l'ensemble de ces éléments, de façon à créer les conditions de la reprise du processus en cours*», que «*le processus de discussions engagé entre la Corse et l'État intègre cette problématique dans toutes ses dimensions*», et qu'une «*réunion sur cette question associant les associations de prisonniers et anciens prisonniers, leurs avocats, les élus de la Corse et les représentants du gouvernement soit organisée au plus vite, dès le mois de novembre*». Le texte sera adopté à l'unanimité, sous les applaudissements des représentants des associations, qui ont cette fois pris place dans la tribune réservée au public. Après une interruption d'une journée, les travaux de l'Assemblée reprennent leur cours normal, avec un ordre du jour qui a toutefois dû être nettement allégé. La session de septembre ayant déjà été interrompue au bout de quelques heures de travaux après le refus d'aménagement de peine de Pierre Alessandri, des rapports seront ainsi renvoyés pour la deuxième fois. ■ **Manon PERELLI**

GESTION DES DÉCHETS

DES CONVENTIONS CADRES POUR ACCOMPAGNER LES EPCI

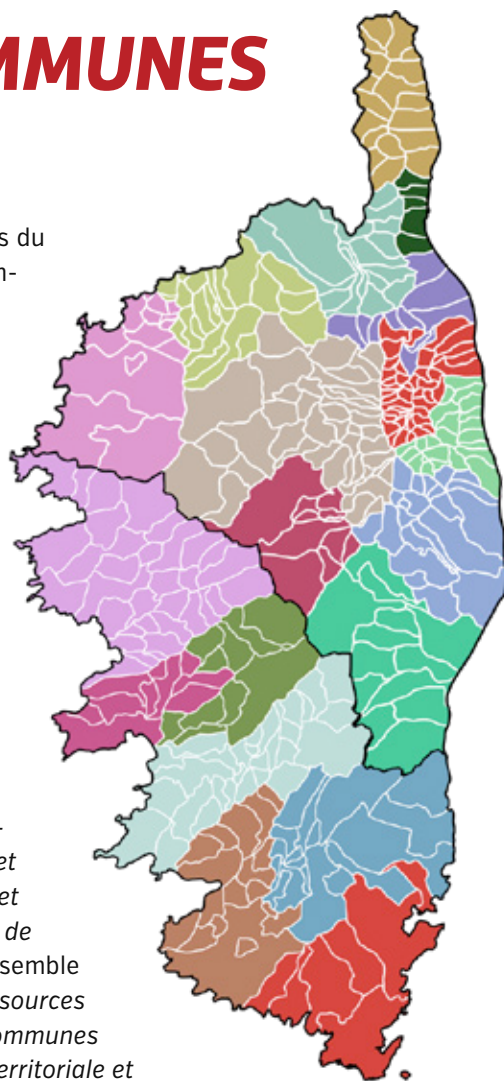
La Corse sortira-t-elle un jour de la crise des déchets dans laquelle elle stagne depuis des décennies ? C'est en tout cas afin de mettre fin à cette problématique lancinante que le Conseil exécutif travaille à l'élaboration du Plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) qui devrait aboutir d'ici 15 mois et s'imposer pour les 12 prochaines années. Dans ce cadre, lors de la session d'octobre, le président de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC), Guy Armanet, a présenté un rapport prévoyant la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Par ce biais, l'OEC aspire à permettre l'engagement des collectivités dans les objectifs ambitieux qu'il souhaite poser à travers le PTPGD, et propose pour ce faire un accompagnement fort des EPCI, tant d'un point de vue technique que financier. Ces conventions qui associeront les principaux acteurs mobilisés dans la gestion des déchets ménagers et assimilés - à savoir la CdC et l'OEC, les intercommunalités, le Syvadec, et l'Ademe - fixeront les engagements et préciseront les projets techniques structurants envisagés à l'échelle du territoire et leurs coûts, les conditions de leur financement et de leur suivi opérationnel. Le président de l'OEC précise que chaque signataire devra s'engager sur une participation « *pleine et entière* » tout au long de la durée de la convention, prévue pour six ans et renouvelable une fois. Préalablement à la signature de cette convention, les intercommunalités devront respecter quatre prérequis : la désignation de deux terrains à vocation déchets, à des fins de traitement ou de valorisation ; la généralisation du tri à la source des biodéchets ; la formation des élus et des agents techniques à partir des programmes spécifiques ; la mise en œuvre d'une redevance spéciale incitative pour les professionnels et un objectif d'engagement vers une tarification incitative pour les ménages. Si la création de ces conventions cadres a de quoi séduire sur le papier, elle laisse toutefois songeuse l'opposition qui regrette un manque de cohérence. À droite, Marie-Thérèse Mariotti pointe ainsi notamment des approximations dans le rapport, tandis que Josepha Giacometti-Piredda (non inscrite) regrette : « *Nous créons les outils avant le cadre de gestion supérieur. Le retard du plan de gestion a ouvert un delta dans lequel sont immiscés différents projets privés, et le terrain a devancé la politique. Nous devons déterminer comment s'articulent les partenaires, comment le plan est piloté, par qui ?* » Le rapport est adopté avec les seules voix de la majorité. ■ MP

RÈGLEMENTS DE COMPTES

C'est un exercice qui vire souvent à des échanges musclés entre majorité et opposition. La présentation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse à l'occasion de la session du 28 octobre 2022 n'aura pas dérogé à la règle. À la manœuvre, le président de l'Agence de développement économique de la Corse, Alex Vinciguerra, annonce en premier lieu que le budget « *qui se situe à 2,127 milliards* » affiche un « *excédent de 17 millions d'euros* » grâce à une hausse des recettes de fonctionnement de 3,6 %. Il pointe ensuite une augmentation des dépenses de fonctionnement à hauteur de 28,070 millions d'euros due aux transports, à la santé et au social, à l'allocation personnalisée d'autonomie et à la formation. Il ajoute que les dépenses d'investissement grimpent aussi de 4,5 %. Il rappelle enfin « *l'impact financier majeur* » dû au règlement du contentieux avec la Corsica Ferries à hauteur de 96 millions d'euros et de 5 millions d'euros d'intérêts. « *Ce n'est donc pas moins de 101 millions d'euros de crédit de fonctionnement qui viennent peser sur l'équilibre budgétaire, avec toutes les conséquences en termes de ratio budgétaire et d'augmentation de l'endettement* », note-t-il en précisant que la dette de la collectivité s'élève de facto à près d'un million d'euros. Un budget loin de satisfaire l'opposition, qui ne tarde pas à tirer à boulets rouges. Paul Félix Benedetti fustige ainsi un budget qui ne « *s'améliore que grâce aux taxes du malheur pour la Corse : le tabac, l'essence, et la fiscalité de la spéculation* ». Il regrette par ailleurs ne pas trouver de « *curseurs nouveaux sur le redéploiement de politiques territoriales pour lutter par exemple contre les disparités économiques* ». Le leader de Core in Fronte invite ainsi l'Exécutif à « *diversifier les ressources* » et à « *rendre les déploiements plus équitables* ». Du côté d'Un Soffiu Novu, Xavier Lacombe siffle dans la même veine : « *Les recettes du mal, les millions d'euros sur le tabac et les mutations immobilières, c'est la seule chose qui nous permet aujourd'hui de maintenir un équilibre fragile. Il faut repenser les choses* ». Il s'alerte également « *des dégradations de ratios* » et « *des dépenses de fonctionnement* ». « *Nous avons plus d'un milliard de dette pour cet exercice. Nous sommes inquiets, nous ne pouvons plus continuer comme cela !* », tonne-t-il. « *Nous attendions un budget de rupture. Ce budget ne présente pas de marqueurs politiques forts ni les priorités de la mandature* », déplorera pour sa part le président du PNC, Jean-Christophe Angelini. Josepha Giacometti-Piredda enfoncera le clou. « *Ce n'est pas un budget de combat, on n'a pas amorcé la rupture annoncée depuis 7 ans* », lance-t-elle et ajoute : « *Il n'y a pas de marqueurs politiques d'un projet émancipateur. Vous n'avez pas tous les leviers en main, néanmoins, vous pouvez commencer à mettre la machine en marche* ». Au terme d'une matinée de débats, le budget sera adopté avec les seules voix de la majorité. La droite, le PNC et Josepha Giacometti-Piredda ont voté contre. ■ MP

REPENSER LA PLACE DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

« **L**e monde rural, l'intérieur, la Corse profonde se sentent en quelquesorte oubliés du processus de discussion initié à Beauvau ». Lors de la session du 27 octobre, Jean-Martin Mondoloni a souhaité attirer l'attention de l'hémicycle sur la prise en compte des politiques de proximité dans les discussions avec le gouvernement à l'occasion de la seule question orale qui a pu être posée avant que la séance ne soit interrompue. « Il ne faut pas que notre hémicycle soit sourd à ces voix qui se lèvent, et qui s'élèvent contre ce ressenti qui nous oblige à réintégrer les territoires dans la boucle politique des discussions avec Paris », a averti le conseiller territorial d'Un Soffiu Novu avant de lancer : « Il manque pour l'heure une méthode et un objectif. La méthode, ça ne peut être seulement la concertation des entités communales et/ou intercommunales. L'objectif reste à définir. Pour notre part, nous irons dans premier temps sur le principe de la subdélégation pour permettre aux EPCI qui le souhaitent d'exercer les compétences de proximité, avec le transfert des moyens financiers correspondants bien sûr. Est-ce pour vous une option envisageable ? Plus généralement comment entendez-vous lever ces inquiétudes et sous quelle forme ? » Répondant au leader de droite, Gilles Simeoni a rappelé que « la problématique de l'intérieur, de la ruralité, de la montagne, est au cœur des préoccupations » de l'Exécutif. En ce qui concerne le processus de dialogue avec l'État, il a souligné que « figurent dans la délégation les deux présidents d'associations des maires du Pumonte et du Cismonte et qu'un certain nombre d'élus qui sont partie prenante de la délégation et sont également maires par ailleurs, ce qui assure une représentation dans le périmètre de cette délégation ». Enfin, concernant l'évolution institutionnelle, il a annoncé qu'il lui semble « indispensable » de « repenser la répartition des compétences, la répartition des ressources fiscales, et l'organisation des rapports entre la Collectivité de Corse et les différentes communes et intercommunalités ». « On ne peut pas imaginer que le Conseil exécutif, la majorité territoriale et l'ensemble des forces représentées ici, rêvent d'une Corse centralisée avec une espèce d'hégémonie de la Collectivité de Corse. Cela ne peut pas fonctionner ! Nous devons faire évoluer cette situation en ayant en tête les contraintes objectives qui pèsent sur nous », a-t-il encore indiqué. ■ MP



MIEUX ORIENTER LES FUTURES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Mettre en place une démarche prospective visant à produire un certain nombre de scenari à horizon 2050. C'est l'objectif du rapport Corsica Pruspettiva 2050 que la présidente de l'Assemblée de Corse, Nanette Maupertuis, a présenté lors de la session du 27 octobre 2022. « Cette réflexion est partie du constat que notre île est confrontée, certes comme d'autres territoires, à des changements globaux, des forces exogènes, qui vont s'imposer à elle », explique-t-elle en pointant notamment le changement climatique, mais aussi le contexte géopolitique, ou encore les évolutions numériques. Des transformations « qui auront des impacts non seulement du point environnemental, économique mais aussi social », avertit la présidente de l'Assemblée de Corse. « L'idée serait donc d'établir un groupe de travail qui doit nous permettre d'identifier les grandes mutations qui seront à l'œuvre au cours des deux décennies à venir, d'établir des projections de différentes variables qui vont agir sur notre écosystème mais aussi sur notre démographie, sur l'état de notre société », précise-t-elle. Dans l'idée de développer une expertise qui pourrait venir éclairer les élus, il est ainsi prévu de s'appuyer sur le travail de personnalités qualifiées et de scientifiques qui pourront analyser ces futures évolutions. « L'amorçage de cette réflexion doit se faire au sein d'un groupe de travail, dont j'ai proposé la constitution, qui couvrirait trois grandes catégories d'acteurs : cinq personnes qualifiées, les représentants des groupes de l'Assemblée de Corse, le conseil exécutif de Corse, un représentant de l'Assemblea di a Ghjuventù et un représentant du Cesec », annonce Nanette Maupertuis. « Ce travail est important du point de vue stratégique pour les élus que nous sommes car il faut que nous renforçons notre expertise dans la connaissance d'un certain nombre de phénomènes globaux extérieurs à notre île qui auront un impact sur notre territoire dans les années qui viennent », souligne-t-elle encore avant de conclure : « Cela nous permettra de prendre des décisions en ayant une vision globale de ce qui peut se passer à l'échelle de la génération à venir et d'anticiper le monde de demain, celui que nous laisserons à nos enfants ». ■ MP

CARNETS DE BORD

LA BALANCE, LE PRODIGE ET LES SALLES VIDES

par Béatrice HOUCHARD



Le danger ne vient pas toujours d'où on le guette. Sur tout en politique. Prenez Agnès Buzyn : nommée ministre des Solidarités et de la Santé dans le gouvernement d'Edouard Philippe en 2017, elle incarnait à merveille la fameuse « société civile ». Hépatologue, professeure des Universités, praticienne hospitalière, présidente de l'Institut national du cancer, membre du Commissariat à l'énergie atomique [CEA], elle avait toutes les compétences requises. Qui plus est une femme, certes sans expérience politique mais ayant été un temps la belle-fille de Simone Veil. Un profil parfait, donc.

Le 16 février 2020, Agnès Buzyn avait remplacé en vingt-quatre heures Benjamin Griveaux (piégé dans une sombre histoire de vidéos intimes) comme tête de liste aux élections municipales à Paris. On était loin d'imaginer que la pandémie, le confinement et tout ce qui s'ensuit allaient nous tomber dessus un mois plus tard.

Agnès Buzyn a perdu des élections ingagnables. Elle a soigné des malades à l'hôpital au plus fort de la pandémie, avant de rejoindre l'Organisation mondiale de la Santé en 2021 et, plus étonnant, la Cour des Comptes le 1^{er} septembre dernier tout en devenant chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur.

C'est alors qu'elle a été mise en examen par la Cour de Justice de la République. Grievs retenus : « mise en danger de la vie d'autrui » et « abstention de combattre un sinistre ». Le Premier ministre de l'époque, Edouard Philippe, a été placé sous le statut de témoin assisté pour les mêmes motifs, sans être mis en examen. Olivier Véran, successeur d'Agnès Buzyn à la Santé, devrait à son tour être auditionné. On reproche au gouvernement le manque de masques, le délai avant la mise en place d'une cellule de crise et le maintien des élections municipales (dont seul le second tour fut reporté de mars à juin). Plusieurs milliers de plaintes ont été déposées devant la CJR, dont 116 ont été jugées recevables.

Agnès Buzyn se défend, c'est normal. Et elle balance en mettant sur la place publique le fait que, dit-elle, elle avait alerté le président de la République et le Premier ministre, mais qu'on ne l'avait pas écoutée. Elle aurait même été poussée hors du gouvernement parce qu'elle tenait un discours trop anxieux.

« On m'a fait passer pour une idiote qui n'a rien vu, alors que c'est l'inverse. Non seulement j'avais vu mais prévenu. J'ai été, de très loin en Europe, la ministre la plus alerte. Mais tout le monde s'en foutait », dit-elle. Ainsi aurait-elle alerté Emmanuel Macron et Edouard Philippe dès le 11 janvier (il y a alors un mort du Covid en Chine) mais, dit l'ancienne ministre, « je n'avais pas l'impression d'être entendue ». Le 25 janvier 2020, elle demande au président de la République de la recevoir. Pas de réponse avant le 8 février.

Quand Benjamin Griveaux doit être « débranché », le président et le Premier ministre la poussent à prendre sa place. La pression est forte. Elle cède et le regrette aujourd'hui : « Je n'aurais jamais dû partir. À la santé, j'étais à ma place. Là, on me poussait au mauvais endroit au mauvais moment. »

Agnès Buzyn n'a plus rien à perdre. Si la procédure va à son terme, le ou les membres du gouvernement devront être jugés par la Cour de justice de la République, composée de quinze juges : trois magistrats et douze parlementaires (six députés, six sénateurs). Les anciens collègues et supérieurs hiérarchiques d'Agnès Buzyn risquent alors de prendre quelques balles perdues.

Il sera alors temps de se demander si les ministres doivent être, quasiment en temps réel, poursuivis par la justice pour les décisions qu'ils prennent quotidiennement. Peut-on sérieusement penser que des membres du gouvernement ont eu la volonté de ne pas « combattre un sinistre », lequel sinistre était une pandémie mondiale jamais vue ?

FIER D'ÊTRE ANGLAIS

Devenu leader du Parti conservateur et Premier ministre britannique, Rishi Sunak présente des caractéristiques inédites. À 42 ans, il est le plus jeune à occuper le 10 Downing street et le premier à être non blanc. Il arrive après quatre autres chefs de gouvernement conservateurs en dix ans : David Cameron, Theresa May, Boris Johnson et Liz Truss, qui a battu un record avec seulement 44 jours d'exercice du pouvoir mais qui aura été la dernière personnalité publique à serrer la main de la reine Elizabeth II...

Rishi Sunak, d'origine indienne, est hindou pratiquant et n'a jamais envisagé d'adopter la religion anglicane, pas



Illustrations ICN

même pour favoriser sa carrière politique comme le fit au XIX^e siècle Benjamin Disraeli, né juif puis baptisé. Fils de médecins, ses grands-parents avaient, au début des années 1960, émigré de l'Inde vers l'Afrique de l'est avant de rejoindre le Royaume-Uni. Il est le symbole d'une intégration parfaite dans une société multiculturelle qui fonctionne à merveille. Le nouveau Premier ministre aime le rugby, le cricket et se dit fier d'être anglais. Nous avons bonne mine, avec nos petits-fils d'immigrés qui sifflent la *Marseillaise* !

Rishi Sunak est riche. Ancien banquier d'affaires chez Goldman Sachs, il a épousé Akshata, la fille de l'un des hommes les plus riches de l'Inde, Naryana Murthy. La fortune familiale est colossale. À Londres, Rishi Sunak, surnommé «le maharajah du Yorkshire», habite dans le très chic quartier de Kensington, dans une maison avec jardin privatif estimée à près de sept millions d'euros. Lui et son épouse possèdent un autre appartement à Londres, une propriété dans le Yorkshire et une maison en Californie. Les spécialistes de mode ont repéré qu'il portait des chaussures Prada à 7000 euros (avec un trou à une semelle, tout de même) et un costume de chez Henry Herbert qu'un député britannique moyen ne pourrait pas s'offrir. Certains commentateurs ont noté plaisamment que le roi Charles III n'avait jamais serré la main d'un Premier ministre plus riche que lui...

Mais ce quadragénaire, petit prodige qui semble béni des Dieux, découvre maintenant la face sombre de l'aventure, lui qui avait, par sa démission du ministère des Finances, provoqué la chute de Boris Johnson : l'économie britannique est au plus mal, la récession menace, les aides sociales baissent, les factures d'énergie ont doublé en un an, les taux d'intérêt pour l'immobilier sont passés de 3 % à 6,6 % depuis janvier, les départs de main d'œuvre suite au Brexit rendent les recrutements difficiles.

Rishi Sunak va devoir gérer une crise économique, qui fait craindre une intervention de sauvetage par le FMI, en même temps qu'une crise politique. Son prédécesseur à la Chambre des Communes, William Hague, le dit «*exceptionnel, énergique, intelligent, ouvert, rationnel et discipliné*». Il va devoir l'être. Choisi par ses pairs du Parti conservateur, Rishi Sunak n'a pas de véritable assise populaire et n'aura que peu

de temps pour la conquérir : les élections législatives auront lieu au plus tard à la mi-2024. On saura alors si prodige il y avait.

«*ECRANS, PANTOUFLES ET CANAPÉ*»

Les confinements sont derrière nous mais les salles de cinéma ne se remplissent pas. Les comédiens, producteurs et réalisateurs sont prêts à verser des larmes et tendre la sèbile en direction de l'État. Mais le mal est peut-être plus profond. Le cinéma, dit-on, coûte trop cher. Certes, dans certaines salles de multiplexes parisiens, le prix de la place dépasse les 10 euros. Mais le coût moyen en France d'une entrée en salle est de 7 euros. Avec des abonnements, des cartes, des tarifs pour les jeunes ou les plus âgés, on peut souvent voir un film pour 6 euros.

Autre raison avancée : il n'y aurait plus de bons films. Le cinéma français est visé : trop de «petits films» sans scénario solide, aux dialogues indigents, où les personnages se regardent le nombril pendant deux heures, comme le font les acteurs du cinéma français chaque année aux Césars, suscitant une exaspération voire une hostilité grandissante.

Mais il y a eu aussi de bons films en 2022, à défaut de chefs d'œuvre. Étrangers comme *Top Gun*, *Bullet train*, *La conspiration du Caire* ou *Plan 75*. Ou français comme *Maigret*, *Revoir Paris*, *Un autre monde*, *Novembre* ou *L'innocent*.

Alors ? Pourquoi les spectateurs ne reviennent-ils pas ? Peut-être parce qu'ils préfèrent un abonnement à Netflix à moins de 10 € par mois ou de nombreuses offres qui proposent un catalogue complet de films d'hier et d'aujourd'hui. Ce sont les comportements qui changent et font irrésistiblement penser au livre du philosophe Pascal Bruckner, *Le sacre des pantoufles* (Editions Grasset). Entre le télétravail, les livraisons à domicile d'à peu près tout ce qu'on veut et les films sur la tablette ou l'écran plat, nous serions, comme Oblomov dans le roman d'Ivan Gontcharov, dominés par la passivité. «*Écrans, pantoufles et canapé, l'idéal universel de l'homme contemporain*», résume Pascal Bruckner. Pas réjouissant ni optimiste. Le cinéma va devoir se réinventer sérieusement pour redonner au public l'envie de quitter son canapé pour revenir s'asseoir dans les salles. ■



U LEGNU PÈ A TRANSIZIONE ECULUGICA!



Installation des chaudières biomasse

Aides financières & assistance opérationnelle

Collectivités, Entreprises ←

Appelez le 04 95 10 98 64

